



UNE GESTION PARASITAIRE Saine ET SÉCURITAIRE

*Mémoire présenté
Par*

L'Association Québécoise de Gestion Parasitaire (AQGP)

Décembre 2001

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX	4
L'ARGUMENTAIRE.....	5
LES RECOMMANDATIONS.....	6
CONCLUSION	7
BIBLIOGRAPHIE.....	8
COMITÉ AU MÉMOIRE.....	8

Introduction

En réponse à l'invitation du président du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, Monsieur Claude Cousineau, l'Association Québécoise pour la Gestion Parasitaire (AQGP) présente ses recommandations, afin de débattre collectivement sur la réduction de l'utilisation des pesticides en milieu urbain.

Fondée en 1977, l'Association Québécoise pour la Gestion Parasitaire (AQGP) a pour mission de promouvoir le professionnalisme de ses membres en contribuant à l'accroissement de leurs connaissances techniques et scientifiques par l'accès à l'information et l'élaboration de programmes de formation adaptés. En s'assurant de la conformité de ses membres par l'élaboration de normes et de règlements spécifiques, l'AQGP, par cette approche structurée, vise la prévention et le contrôle des organismes nuisibles représentant un risque à la propriété, à la santé et à l'hygiène et ce, dans le plus grand respect de l'environnement.

Instigateur dans le domaine de la gestion parasitaire et pour s'assurer que les spécialistes de la gestion parasitaire répondent aux nouveaux besoins de la société, l'AQGP signait en 1982, un premier protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec. Celui-ci a été reconduit par la signature d'une seconde entente en novembre 1984. Par la suite en 1985, l'AQGP produisait une première version du Code des pratiques professionnelles qui a pour but de guider les interventions dans la gestion parasitaire. En 1996, le livre Pesticides et exterminations : bon sens, bonnes pratiques écrit avec l'aide du Ministère de l'Environnement et de la Faune ainsi que du Ministère de la Santé et des Services sociaux, s'inspirait largement du Code des pratiques professionnelles. Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler qu'en 1986, l'AQGP (anciennement connu sous l'acronyme ASEQ) présentait un mémoire à la Commission parlementaire du Ministère de l'environnement du Québec dans le cadre de l'Avant-projet de loi concernant la Loi sur les pesticides. La troisième version du Code des pratiques professionnelles, adoptée à l'automne 2000 par les membres de l'AQGP, serait à notre avis, un excellent outil pour l'établissement d'une réglementation uniforme visant le milieu urbain.

Tout au long de ce mémoire, nous préciserons la nature de notre démarche auprès de la société et plus particulièrement en matière d'environnement. Méconnu de la majorité des consommateurs, la gestion parasitaire demeure un secteur d'activité où les préjugés face à l'utilisation des pesticides sont nombreux. Nous démontrerons également, que l'usage des pesticides en milieu urbain doit se faire avec l'aide d'une réglementation qui guidera les utilisateurs. Par le fait même, nous expliquerons que l'utilisation de pesticides doit être faite efficacement et rationnellement avec les principes de la lutte intégrée que nous définirons lors de nos recommandations. Les arguments pour soutenir notre position sont nombreux et s'inscrivent directement dans un processus de mise en place d'une réglementation uniforme au niveau de la vente libre des produits destinés aux consommateurs. L'élaboration de notre propos sera justifiée par des statistiques qui démontrent clairement que notre secteur a mis en place des procédures qui minimisent l'utilisation des pesticides.

En terminant, nous proposerons des moyens concrets pour mettre en œuvre nos recommandations afin d'arriver à une réduction de l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Fort de se rappeler que la gestion parasitaire doit s'effectuer de façon structurée, nos solutions sont réalisables, simples et efficaces. Par ailleurs, notre conclusion questionnera l'avenir de l'industrie par rapport à la mondialisation des échanges et de ses effets sur la qualité de l'environnement en matière de gestion parasitaire.

Problématique et enjeux

Le Centre Anti-Poison du Québec (CAPQ) a reçu 57 974 appels en 1997 concernant des expositions ou des intoxications à une substance potentiellement toxique. Les pesticides, définis selon la *Loi sur les pesticides*, représentent environ 2,6 % des cas répertoriés. La répartition des cas d'intoxication, en fonction de la classification québécoise des pesticides, démontre que les produits de classe 4 et 5 (domestique) sont la cause la plus fréquente d'exposition et d'intoxication par les pesticides (68 %).

Le nombre de cas rapportés explique clairement que les problèmes avec les pesticides ne s'arrêtent pas uniquement à l'épandage du produit, mais aussi à la manipulation et à l'entreposage de ceux-ci. L'AQGP déplore que, dans la majorité des cas lorsqu'une situation parasitaire survient, peu de consommateurs retiennent les services de spécialistes en gestion parasitaire, soit pour effectuer le travail sur les activités de contrôle ou tout simplement pour faire l'achat de produits. Paniqués par la situation, les consommateurs (locataires, propriétaires, gestionnaires d'immeubles, concierges, etc.) se précipitent chez les détaillants ou les quincailliers pour se procurer le produit qui règlera leur problème. Mal informés et inconscients des dangers provoqués par l'utilisation des pesticides, les consommateurs mettent en danger leur santé et celle de leur entourage. De plus, lors de l'achat de ces produits, l'absence d'information voire même de formation des employés des commerces au détail, au sujet des pesticides est un point important dans la prévention des intoxications auprès du public.

Dans le cadre de nos recommandations, nous démontrerons comment les principes de la lutte intégrée, en lien avec l'utilisation sécuritaire et rationnelle des pesticides, contribuent à une saine gestion parasitaire. À notre avis, le principal ennemi pour l'environnement et la santé publique, lors de l'utilisation des pesticides en milieu urbain, c'est le consommateur imprudent et malavisé. Concernant l'utilisation des pesticides, le secteur domestique est le plus grand utilisateur avec une représentation des ventes totales de 8,5% en 1997. Vient en deuxième lieu l'horticulture ornementale avec des ventes de 3% toujours pour l'année 1997. Retenons ici que l'industrie de la gestion parasitaire n'utilise que 1,3 % des pesticides (ici l'application systématique des principes de la lutte intégrée, explique le bas pourcentage utilisé par l'industrie). Compte tenu que le secteur agricole utilise plus de 80% des pesticides au Québec et que leurs produits se retrouvent en milieu urbain, peut-on ne pas tenir compte du dit secteur si l'on veut réduire les pesticides en milieu urbain.¹

Afin de mieux cerner la problématique qui nous occupe, soulignons que nos interventions ont pour but de protéger la santé publique et la propriété contre les organismes nuisibles. Une distinction s'impose donc entre notre secteur d'activité et l'horticulture ornementale. Dans notre cas, les préoccupations esthétiques sont inexistantes. La grande majorité de nos interventions se font à l'intérieur des bâtiments et nos interventions extérieures, ont comme objectif d'empêcher l'introduction des organismes nuisibles à l'intérieur.

¹ Bilan des pesticides 1997, Ministère de l'Environnement du Québec

L'argumentaire

Dans le but de bien comprendre les recommandations qui suivent, nous pensons qu'il est juste de définir le concept de lutte intégrée. «La lutte intégrée est la combinaison la plus appropriée de divers moyens de lutte permettant de combattre les organismes indésirables tout en utilisant les pesticides le moins possible de façon à maintenir les populations à un niveau acceptable.»²

S'inscrivant dans une démarche préventive plutôt que curative, la lutte intégrée cherche essentiellement les problèmes à la source, par le biais du dépistage, se distinguant ainsi des procédés chimiques où seul l'épandage de produit semble être l'ultime solution. Certes, nous utilisons des pesticides et ce, conjointement avec des méthodes alternatives de contrôle des organismes nuisibles, mais leur application est utilisée comme complément et seulement lorsque la situation l'exige (dans les cas où l'utilisation des pesticides est requise la quantité se calcule en gramme et en millilitre).

À la suite de cette précision, l'AQGP préconise que la gestion parasitaire en milieu urbain passe par la responsabilisation et le professionnalisme des utilisateurs. La formation est essentielle à l'utilisation rationnelle des pesticides puisque celle-ci passe par la connaissance des organismes visés et des causes favorisant leur développement.

En définitive, la pierre angulaire de la diminution de la présence des pesticides dans l'environnement passe également par une réglementation plus sévère et plus constante sur l'application excessive des pesticides tels que les herbicides et ce, dans un but ultime d'esthétique. Nous considérons qu'il faut sensibiliser la population à cette réalité qui a pour effet de nuire à la santé publique et à l'environnement.

Nous réitérons notre position à l'égard d'un meilleur contrôle des produits antiparasitaires en nous appuyant sur les principes de la lutte intégrée et la mise sur pied de méthodes préventives afin d'assurer la protection du public et de l'environnement.

En revanche, on observera une baisse des intoxications et de pollution si le recours systématique aux pesticides est remplacé par une analyse globale de la situation et la mise en place de méthodes alternatives. Néanmoins, une réglementation s'impose et nous privilégions une connaissance approfondie du milieu et des comportements des organismes visés, permettant ainsi d'implanter des stratégies de contrôle et de limiter la lutte chimique.

² Pesticides et extermination : bon sens bonnes pratiques, Laverdière C. et Al, page 12, 1996.

Les recommandations

- 1) Réglementer la vente de pesticides aux consommateurs :
 - Restreindre les produits disponibles;
 - La vente devrait se faire au comptoir uniquement par une personne certifiée;
 - Des recommandations écrites devraient être remises aux acheteurs.
- 2) Seul l'occupant peut utiliser un pesticide domestique à l'intérieur de l'habitation visée. Toute autre application de pesticides doit être effectuée par un applicateur certifié.
- 3) Le cours de 450 heures *Technique de lutte anti-parasitaire* (dispensé par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys) devrait devenir la formation de base permettant l'obtention du certificat du Ministère de l'environnement et un stage d'un an en entreprise devrait être obligatoire pour l'obtention d'un permis d'entreprise.
- 4) Le code des pratiques professionnelles de l'AQGP, devrait faire partie intégrante de la réglementation sur la gestion des pesticides.
- 5) L'association devrait avoir les outils nécessaires lui permettant d'assurer le respect du code par ses membres.
- 6) Uniformiser la réglementation à travers le Québec, mais l'application de cette réglementation provinciale pourrait être confiée aux municipalités.

Conclusion

Au cours de ce mémoire, nous vous avons présenté une conscientisation face aux pesticides, mais non sans solution. Certes, il faut réglementer l'utilisation des pesticides, éliminer les utilisations inutiles, s'assurer que son utilisation sera fait correctement, et en ce sens nos recommandations sont claires, mais il ne faut absolument pas mettre en place un règlement qui nous empêcherait d'agir efficacement. Il est nécessaire de sensibiliser voire même de conscientiser les consommateurs face au danger qu'ils risquent de subir et de faire subir en se servant librement des pesticides et il est impératif de faire une distinction entre le curatif et l'esthétique. Indubitablement, la prudence est de mise et l'on doit favoriser le développement de principes de méthodes alternatives pour protéger la santé publique, l'environnement et les générations futures.

Malgré tous les efforts mis en œuvre pour réduire l'utilisation de produits antiparasitaires, nous devons prévoir que certains phénomènes de société ou climatiques favoriseront le développement d'autres espèces nuisibles jusqu'ici inconnues en Amérique du Nord. La mondialisation des échanges et les changements climatiques sont de nouveaux éléments qui favorisent l'arrivée et le développement de nouveaux insectes et rongeurs, qui transportent avec eux des dangers importants pour la santé publique et l'environnement. Par exemple, la peste causée par le *Ratus Ratus*, le virus *Hanta* dont les souris Sylvestre sont porteuses, la maladie de *Lyme* transmise par la tique du Cerf de Virginie, la maladie du *Nil Occidental* qui est propagée par les moustiques, la destruction massive de nos forêts par le Longicorne d'Asie n'est ici qu'une simple nomenclature des problématiques qui sont maintenant à nos portes. Une gestion parasitaire saine et sécuritaire se traduit par des manœuvres prudentes, calculées et avisées puisque les intervenants de l'industrie sont des spécialistes possédant une formation et des techniques innovatrices pour le maintien de la protection de la santé publique et de l'environnement.

En conclusion, la science moderne nous a donné des outils tels que les pesticides et ce, pour le plus grand bien de l'humanité. Grâce à ces moyens, les maladies mortelles ont diminué considérablement augmentant ainsi l'espérance de vie de l'Homme. Retirer aux spécialistes de la gestion parasitaire l'utilisation des pesticides, c'est de nuire à une intervention rapide et professionnelle qui dans bien des cas, pourra faire d'une catastrophe éventuelle un fait divers sans importance.

Bibliographie

Association québécoise pour la gestion parasitaire, Mémoire présentée à la Commission parlementaire, Montréal, 1986.

Code des pratiques professionnelles, 2^e édition revue et corrigée, Montréal, 2001, 23 pages.

Laverdière, Cécile et al., *Pesticides et extermination : bon sens, bonnes pratiques*, Publications du Québec, Ste-Foy, 1996, 77 pages.

Comité au mémoire

- **Austin Leavey, président de l'AQGP**
Extermination Maheu Ltée
Tél. (514) 725-6489
Télé. (514) 728-4547
- Jean-Pierre Lamy
Extermination Trans-Métropole Ltée
Tél. (514) 339-2733
Télé. (514) 334-2118
- Pierre A. Cameron
Extermination Cameron Inc.
Tél. (819) 569 2847
Télé. (819) 563-4123
- Harold Leavey
Extermination Maheu Ltée
Tél. (514) 725-6489
Télé. (514) 728-4547
- Jean Cameron
Extermination Cameron Inc.
Tél. (819) 569 2847
Télé. (819) 563-4123
- Yves Surprenant
Extermination Yves Surprenant Inc.
Tél. (514) 522-1770
Télé. (514) 642-4382

-
- **Secrétariat AQGP**
7400, boul. Les Galeries d'Anjou, bureau 410
Anjou (Québec) H1M 3M2
Tél. : **(514) 355-3757**
Télé. (514) 355-4159
Courriel : aqgp@spg.qc.ca
WEB : www.spg.qc.ca/aqgp